

Envoyé en préfecture le 25/10/2021

Reçu en préfecture le 25/10/2021

Affiché le 11/10/2021

SLOW

ID : 076-200070068-20211006-2021D70-DE



AVENANT N°1
REGLEMENT INTERIEUR
DES DECHETTERIES
COMMUNAUTAIRES

AVENANT REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

ARTICLE 3 : Nature des déchets admis

a) Les déchets ménagers des particuliers :

- Déchets de jardin (tontes de gazon, tailles de haie), les branchages et arbustes doivent être coupés d'une longueur maximum de 0,5 mètres
- Gravats et remblais, résidus issus du bricolage,
- Objets encombrants complexes incinérables,
- Ferrailles et autres métaux non ferreux,
- Huiles minérales usagées (huiles de vidange),
- Cartons (pliés à plat),
- Batteries,
- Papiers et cartonnets d'emballage,
- Verre, papier et emballages,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Déchets de bois (fenêtres, meubles (peints et vernis), palettes, planches, ...),
- DMS ou DDS (batteries, peintures solvants, produits phytosanitaires de jardins pour les particuliers),
- Déchets de soins infectieux,
- Ampoules basse énergie et tubes fluo,
- Pneus (uniquement sur le site de la déchetterie de Maucombe)

Ne sont pas autorisés les ordures ménagères, la terre et les déchets d'amiante.

b) Les déchets des professionnels du territoire de la Communauté de Communes :

- Tous déchets similaires aux déchets ménagers visés ci avant, au tarif en vigueur fixé par la Communauté de Communes Bray-Eawy (Article 4).
- Ces déchets ne comprennent pas la terre, les déchets d'amiante, les pneus, les DEEE et les DMS ou DDS des professionnels.

Fait à Neufchâtel en Bray, le

Le Président
Nicolas BERTRAND



Contact : **02.32.97.45.65**
contact@brayeawy.fr
www.brayeawy.fr